



Résidence Arverne, 60 rue Bonnabaud, 63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 41 33 05 ou 06 50 50 81 52 - Fax 09 70 29 41 30 – contact@quietice.com

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES**

Le service que vous propose la société QUIÉTICE est destiné à toute personne désirant effectuer différents contrôles liée aux outils d'enregistrement des temps des conducteurs routiers (carte conducteur, disques chronotachygraphes, tickets numérique...)

### **Article 1. – engagement à l'inscription**

Seront considérés enregistrés, membre ou non, toutes personnes ayant déposées un dossier complet, signé, accompagné des photocopies de documents demandés. A défaut, la demande ne sera pas prise en compte.

Est considéré membre Quiétice, toute personne à jour de ses prélèvements et membre depuis au moins 6 mois. Cette qualité de membre lui permet d'obtenir un tarif préférentiel pour ses calculs d'heures.

Toute personne non membre ne bénéficiera d'aucun tarif préférentiel.

Le client s'engage à régler par avance 50 % de la somme avant le démarrage des calculs par la société Quiétice. Le reliquat sera dû dès réception des feuilles de calcul.

### **Article 2. – Paiement et conditions de paiement**

Le prix des prestations est exprimé en Euros T.T.C. (toute taxe comprise). Le taux de la TVA en vigueur à ce jour (20.0%). Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix du service, à la date stipulée par le décret d'application.

Le client devra effectuer le règlement des prestations soit par chèque, par virement bancaire ou par prélèvement, avant l'échéance stipulé sur la facture.

La société QUIÉTICE se réserve le droit de suspendre toutes prestations en cas de non-paiement sans délais préalable.

### **Article 3. – Documents fournis**

La société QUIÉTICE décline toute responsabilité en cas de perte de documents fourni par le client. A cette effet, la société demande à son client de ne fournir que des documents photocopiés et lisibles.

### **Article 4. – Clause pénale et résolutoire**

Le défaut de paiement total ou partiel de la prestation à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation au prestataire d'une pénalité de retard.

Cette pénalité est calculée sur l'intégralité de sommes TTC restantes dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total.

Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation du présent contrat.